



FEDERATION FRANCOPHONE DES CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT « POLE D'EXCELLENCE » DE LA FEDERATION FRANCOPHONE DES CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

Dénomination de l'association : _____,

Représentée par _____, dont le siège social est établi _____ agissant en vertu de sa qualité de Président.

ET

LA FEDERATION FRANCOPHONE DES CERLES D'ESCRIME DE BELGIQUE A.S.B.L. (F.F.C.E.B.)

Représentée par Mr Alexandre WALNIER, dont le siège social est établi rue des Clairisses 3 à TOURNAI -7500, agissant en vertu de sa qualité de Président.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le partenariat « pôle d'excellence » a pour objectif d'apporter un renfort d'encadrement technique aux cercles investis dans un projet de développement du sport de haut niveau dans le respect des valeurs de l'escrime.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice de ce partenariat

Article 2 – Conditions de la convention

1. Le nombre minimum de sportifs reconnus (E.S.I. ; E.S.A. ; S.H.N., P.E.) pour l'établissement de la présente convention entre les parties est fixé à 3 ;
2. L'encadrement vise prioritairement des sportifs repris sur la liste des espoirs sportifs et/ou sportifs de haut niveau reconnus par le Ministère des Sports et accessoirement d'autres jeunes sportifs prometteurs identifiés par l'entraîneur chargé de mission ;
3. Le cercle partenaire du projet « pôle d'excellence » est tenu d'accepter, dans les limites possibles (espace disponible, matériel, et nombre de sportifs), la présence d'autres sportifs reconnus lors des séances d'entraînement encadrées par l'entraîneur chargé de mission par la F.F.C.E.B. ;



FEDERATION FRANCOPHONE DES CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE

- d. Tenue d'un journal de bord reprenant les informations relatives à chaque séance : date, horaire, lieu, nombre et noms des participants, description générale du contenu.

Article 5 – Suivi financier et comptabilité

Le suivi financier et comptable est assuré par le secrétariat de la F.F.C.E.B.

1. Les factures sont envoyées par courrier électronique ;
2. Les factures sont payables dans les 15 jours calendrier suivant l'envoi du courrier ;
3. En cas de non-paiement des factures aux échéances prévues, un courrier électronique de rappel sera envoyé ;
4. En cas de non-paiement dans un délai de 8 jours calendrier après envoi du rappel, la convention est suspendue et la procédure d'inexécution des obligations est lancée ;
5. En cas d'empêchement de la part de l'entraîneur chargé de mission et dans le cas où son remplacement ne pourra pas être assuré, un montant de 60€ par séance non assurée sera effectué par la fédération au terme défini dans la présente convention ;
6. En cas départ définitif de l'entraîneur désigné avant le terme de la présente convention, le montant payé anticipativement sera remboursé à hauteur de 60€ par séance non prestée ;

Article 6 – Inexécution des obligations

En cas d'inexécution d'obligations résultant de la présente convention par l'une des parties pour une cause autre qu'un événement de force majeure et après qu'une tentative obligatoire de conciliation entre les parties ait échoué, la présente convention sera résiliée de plein droit 30 jours après la remise contre accusé de réception écrit par l'autre partie, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 5 - Litige éventuel et loi applicable

Les parties s'engagent à s'efforcer de régler à l'amiable et dans l'esprit de la présente convention, tout litige survenant dans le cadre de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, avant recours aux tribunaux de Tournai qui seront seuls compétents, la présente convention étant soumise à la loi belge.

Article 7 – Entrée en vigueur

Les parties s'accordent expressément sur le fait que la présente convention prend effet à dater du .



FEDERATION FRANCOPHONE DES CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE

Article - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **xxx** mois sans tacite reconduction et prendra fin le **xxxxx**. Les parties se réservent néanmoins spécialement le droit d'en prolonger la durée au moyen d'un avenant à signer par chacune des parties.

Article 8 – Evaluation de la convention

2 réunions d'évaluation entre la direction technique et le représentant de la structure d'accueil seront programmées en décembre 2014 et en mai 2015.

Fait à Tournai le **xxxx**, en deux exemplaires, dont chaque partie déclare en avoir reçu un exemplaire.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour l'association XXX

Pour la F.F.C.E.B.

Président

Alexandre WALNIER
Président